MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse
Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47
mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 mars 2018

Date d'exécution :
14 mars 2018

Date d'affichage :
15 mars 2018

Nombre de membres :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 25
Pour	:
Contre	:
Abstention	:

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE QUATORZE MARS à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, LE MAO Ghjuvan Santu a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-16 Finances - Budget Général 2018 – Subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à voter l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2018 destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, des organismes et associations (chapitre 65).

- 120 000.00 € pour les associations dont 46 500 €uros pour les associations conventionnées (AFARIF – USG – BLANCHE NEIGE). Pour les autres associations, une délibération sera prise ultérieurement après étude des dossiers reçus en mairie.
- 35 000.00 € pour le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1, L2121-29 et suivants,
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017,

Considérant le rapport présenté,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer des subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, organismes et associations conformément à l'annexe jointe au budget primitif 2018,

Article 2 :

Que ces subventions feront l'objet d'un mandatement unique à l'exception de celles attribuées aux établissements publics et organismes dont le versement sera effectué par acomptes successifs :

- Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

MAIRIE DE GHISONACCIA
HAUTE-CORSE